

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-USA-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et les États-Unis en matière de successions et de donations

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Conventions bilatérales

Titre 39 : États-Unis

Chapitre 2 : Convention fiscale entre la France et les États-Unis en matière de successions et de donations

1

Une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les successions et sur les donations a été signé à Washington, le 24 novembre 1978, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

La loi n°80-452 du 25 juin 1980 autorisant la ratification de la convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978 (JO du 26 juin 1980, p. 1567) a autorisé la ratification de cette convention qui a été publiée par le décret n° 80-771 du 24 septembre 1980 portant publication de la convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24-11-1978 (JO du 1^{er} octobre 1980, p. 2274 et suivantes).

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980.

Elle se substitue à compter de cette date à la convention du 18 octobre 1946, telle que modifiée et complétée par le protocole supplémentaire du 17 mai 1948, et à la convention du 22 juin 1956.

Cette convention s'applique aux successions de personnes décédées et aux donations effectuées à partir du 1^{er} octobre 1980.

10

Un avenant à la convention a été signé à Washington le 8 décembre 2004.

La loi n° 2006-1252 du 13 octobre 2006 autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à

prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (JO du 14 octobre 2006 , p. 15258) a autorisé l'approbation de cet avenant, qui a été publié par le décret n° 2007-78 du 22 janvier 2007 portant publication de l'avenant à la convention du 24 novembre 1978 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signé à Washington le 8 décembre 2004 (JO du 24 janvier 2007, p. 1341 et rectificatif au JO du 27 janvier 2007, p. 1764).

Cet avenant est entré en vigueur le 21 décembre 2006.

20

L'article 19, paragraphe 2 de la convention modifiée prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent aux donations effectuées et aux successions de personnes décédées à compter du 21 décembre 2006.

En revanche, les paragraphes 3 de l'article 11 (Biens de communauté et déduction maritale) et de l'article 12 (Exonérations et crédits) de la convention, tels qu'ils ont été amendés par l'avenant signée le 8 décembre 2004, s'appliquent aux donations effectuées ou aux successions ouvertes à compter du 10 novembre 1988 aux conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 19 de la convention.